

**PROCESSUS DE SÉLECTION POUR LE CHOIX
DU NOM D'UNE ÉCOLE OU POUR
RENOMMER UNE ÉCOLE EXISTANTE**

Approuvées le 18 avril 1998
Révisées le 12 septembre 2016
Révisées le 24 février 2017
Révisées le 19 novembre 2021
Prochaine révision en 2025-2026

Page 1 de 3

PRÉAMBULE

Le processus de sélection pour le choix du nom d'une école ou pour renommer une école existante est établi pour faciliter la décision du Conseil.

1. COMITÉ DE TRAVAIL

La direction de l'éducation met en place un comité de travail pour le choix du nom de l'école. La direction de l'éducation sollicite la participation de volontaires auprès de parents, d'élèves et de membres du personnel. Une surintendance de l'éducation préside ce comité. Les autres membres y sont en raison de leur fonction.

Le comité est composé :

- de la surintendance de l'éducation
- de la direction des communications et du marketing
- du membre du Conseil de la zone de l'école
- de la direction d'école
- de deux parents résidant dans la zone de fréquentation de la nouvelle école
- d'un élève résidant dans la zone de fréquentation de la nouvelle école
- d'un membre du personnel affecté à l'école suivant le processus de dotation.

2. RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

La surintendance de l'éducation doit :

- présider le comité de travail
- établir un échéancier des rencontres du comité
- coordonner la communication avec l'ensemble de la communauté scolaire, y compris l'invitation à soumettre des noms.

Le comité doit :

- Revoir les propositions de noms soumis par la communauté pour la nouvelle école en fonction des critères de la politique (Annexe A).
- Retenir un maximum de trois à six noms parmi les suggestions proposées. Les noms sont retenus en fonction de leur mérite et de leur valeur à l'égard de l'école visée et en fonction des critères de la politique. Il ne s'agit pas d'une compilation des soumissions reçues pour un même nom.
- Dresser la liste qui présentera les noms en ordre de préférence aux fins de décision par les membres du Conseil.

**PROCESSUS DE SÉLECTION POUR LE CHOIX
DU NOM D'UNE ÉCOLE OU POUR
RENOMMER UNE ÉCOLE EXISTANTE****3. RAPPORT AU CONSEIL**

La surintendance de l'éducation prépare le rapport qui sera présenté au Conseil. Ce rapport doit comprendre :

- la liste des propositions des noms retenus, en ordre alphabétique, avec leur explication
- tout autre information relative aux noms soumis, par exemple, les acronymes ou les abréviations
- la permission d'utiliser le nom s'il s'agit d'une personne, le cas échéant.

4. RENOMMER UNE ÉCOLE EXISTANTE

Renommer une école est un processus exceptionnel qui pourrait être considéré selon les motifs invoqués.

Avant de procéder à un tel processus, l'école doit communiquer avec la surintendance de l'éducation et indiquer les raisons qui motivent la communauté scolaire à effectuer ce changement. Le cas échéant, la surintendance de l'éducation obtiendra le consentement du Conseil avant de démarrer le processus décrit ci-dessus.

Le processus suivi par la suite sera le même qu'il s'agisse de renommer une école existante ou de nommer une nouvelle école.

5. CHOIX FINAL

Que ce soit pour le choix du nom d'une nouvelle école ou pour renommer une école existante, la décision finale du choix du nom de l'école relève des membres du Conseil.

**PROCESSUS DE SÉLECTION POUR LE CHOIX
DU NOM D'UNE ÉCOLE OU POUR
RENOMMER UNE ÉCOLE EXISTANTE**

Annexe A

SOUSSION DE NOM D'ÉCOLE

Pour l'école de _____

Modalités :

Veillez vous référer à la politique et aux directives administratives sur le site du Conseil au www.csviamonde.ca.

Veillez soumettre votre formulaire de soumission de nom d'école à l'adresse suivante : Choixdenomdecote@csviamonde.ca.

Date limite pour remplir la demande de soumission : XX XXX 20XX

Nom d'école proposé : _____

Proposé par (nom de la personne) : _____

Je suis :

élève parent, tuteur ou tutrice membre du personnel

Description du nom proposé :

Raisons pour appuyer le choix de ce nom :
